



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**H.52**

(10/84)

SÉRIE H: TRANSMISSION DES SIGNAUX AUTRES  
QUE TÉLÉPHONIQUES

Caractéristiques des signaux de données

---

**Transmission des signaux à large spectre  
(données, fac-similé, etc.) sur des liaisons à  
large bande en groupe primaire**

Recommandation UIT-T H.52

Extrait du **Livre rouge Fascicule III.4 (1984)**

---



## NOTES

- 1 La Recommandation H.52 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule III.4 du *Livre rouge*. Ce fichier est un extrait du *Livre rouge*. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du *Livre rouge* et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).
- 2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1984, 1988, 1993, 1997

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.



## Recommandation H.52

### TRANSMISSION DES SIGNAUX À LARGE SPECTRE (DONNÉES, FAC-SIMILÉ, ETC.) SUR DES LIAISONS À LARGE BANDE EN GROUPE PRIMAIRE

(Mar del Plata, 1968, modifiée à Genève, 1972, 1976 et 1980)

On emploiera des liaisons répondant à la Recommandation H.14.

#### 1 Niveau de puissance

1.1 Le niveau de puissance moyenne du signal à large spectre dans la bande de 60 à 108 kHz ne doit pas dépasser  $-15 + 10 \log_{10} 12 = -4$  dBm0.

1.2 Afin de limiter les effets d'intermodulation dans les systèmes à large bande, le niveau de puissance d'une composante spectrale quelconque de la bande de 60 à 108 kHz ne doit pas dépasser  $-10$  dBm0 à l'exception des composantes spectrales à des fréquences multiples de 4 kHz (voir la Recommandation citée en [1]).

Quant à ses effets sur des signaux de type non téléphonique, une composante discrète est définie comme un signal sinusoïdal ayant une durée minimale d'environ 100 ms.

1.3 Pour protéger les ondes pilotes de liaisons en groupe primaire ou secondaire (utilisées pour établir des circuits à large bande) contre les signaux à large spectre (données, fac-similé, etc.) il est recommandé d'imposer aux équipements d'émission de ces signaux une limitation du spectre d'énergie émis autour de la fréquence de l'onde pilote (voir la figure 1/H.52).

Pour les signaux à spectre continu, la densité spectrale dans la bande  $f_0 \pm 25$  Hz ne doit pas dépasser  $-70$  dBm0/Hz.

D'autres indications sont données à la Recommandation citée en [2].

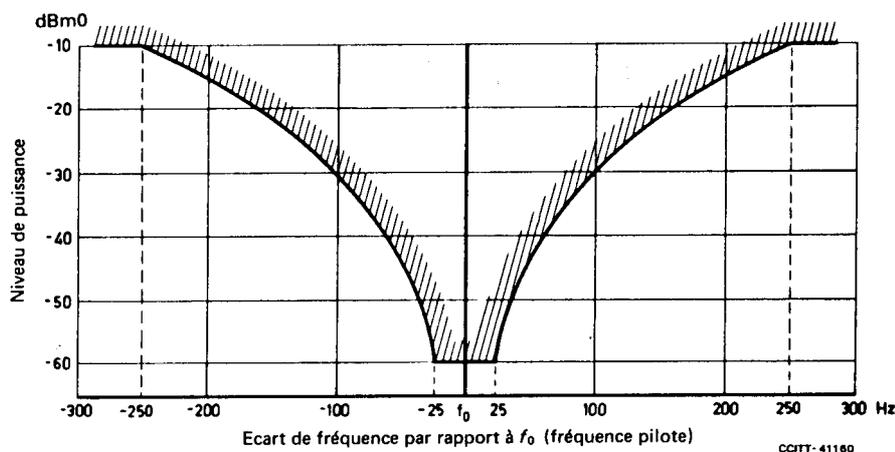


FIGURE 1/H.52

Niveau maximal admissible des composantes discrètes des signaux à large spectre (signaux en groupe primaire et en groupe secondaire) au voisinage des fréquences des ondes pilotes de groupe primaire et de groupe secondaire

## 2 Limitation du spectre de puissance à l'extérieur de la bande de 60 à 108 kHz

Le niveau de puissance produit par l'équipement terminal connecté à la liaison à large bande en groupe primaire ne doit pas dépasser la valeur de  $-73$  dBm<sub>0p</sub> dans une bande quelconque de 4 kHz de largeur située à l'extérieur de la bande de 60 à 108 kHz.

Toutefois, pour les fréquences de 48 et 56 kHz dont la précision est de  $\pm 1$  Hz, on peut admettre un niveau de puissance non pondéré de  $-50$  dBm<sub>0</sub>.

Si l'équipement terminal ne satisfait pas par lui seul à ces conditions (par exemple, un modem qui satisfait tout juste aux clauses de la Recommandation V.35 [3]), il faut appliquer un filtrage supplémentaire avant le point de connexion à la liaison louée en groupe primaire.

### Références

- [1] Recommandation du CCITT *Recommandations globales relatives aux systèmes à courants porteurs*, tome III, Rec. G.221, § 2.2.
- [2] Recommandation du CCITT *Ondes pilotes de groupe primaire, de groupe secondaire, etc.*, tome III, Rec. G.241, § 7.
- [3] Recommandation du CCITT *Transmission de données à 48 kbit/s au moyen de circuits en groupe primaire de 60 à 108 kHz*, tome VIII, Rec. V.35.